
PROGRAMME MUNICIPAL EN ATTRACTIVITÉ

2026

Table des matières

1. DÉFINITION DE L'ATTRACTIVITÉ	3
2. MISE EN CONTEXTE	3
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
4. PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
5. CLIENTÈLE ADMISSIBLE	4
6. QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ?.....	4
7. QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS NON ADMISSIBLES ?	4
8. QUEL SOUTIEN FINANCIER PEUT-ON OBTENIR DANS LE CADRE DU PMA ?	5
9. QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES ?	5
10. QUELLES SONT LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES ?	5
11. QUELLES SONT LES PÉRIODES DE DÉPÔT ET LES MÉCANISMES POUR DÉPOSER UN PROJET ?	6
12. COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?.....	6
13. COMMENT LE BÉNÉFICIAIRE DOIT-IL FAIRE LE BILAN DE SON PROJET ET LES MODALITÉS DE VERSEMENTS ?	7

1. DÉFINITION DE L'ATTRACTIVITÉ

« L'attractivité est la capacité d'un territoire à **attirer** et **retenir** la population. C'est une démarche **concertée**. Elle provient de **l'expérience** qu'on fait d'une région. Elle s'appuie sur la réalité actuelle du milieu et cherche à bonifier et à promouvoir certains aspects qui suscitent la **fierté** en répondant aux aspirations des citoyens. Cela suppose une **mise en valeur** de nos ressources, de notre culture, de notre image, de notre identité et de notre capacité à répondre aux besoins de notre communauté. »

- Comité aviseur de la MRC de La Mitis, mai 2025

2. MISE EN CONTEXTE

À la lumière des axes prioritaires établis par le comité aviseur et de ses orientations en matière de développement territorial, la MRC de La Mitis souhaite soutenir les municipalités dans leurs efforts visant à accroître le sentiment d'appartenance, la fierté locale et la vitalisation des milieux de vie.

Forte d'un [projet pilote](#) mené sur deux ans par la conseillère en attractivité et promotion territoriale où près de 150 personnes ont pu découvrir différents attraits (5) et municipalités (8) de son territoire, la MRC de La Mitis souhaite pérenniser les initiatives de découvertes territoriales dans ses municipalités.

Le programme municipal en attractivité (PMA) s'inscrit dans la continuité des démarches amorcées par la MRC en matière d'accueil, de promotion territoriale et de rayonnement. Il vise à outiller et à autonomiser les municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives favorisant la découverte, la valorisation et la promotion du territoire auprès de résidents et de nouveaux arrivants.

Ce programme est financé par la MRC de La Mitis dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) et répond à la volonté de valoriser et développer le territoire comme levier d'attractivité et d'enracinement.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme municipal en attractivité (PMA) a pour objectifs de :

- Soutenir les municipalités dans la réalisation d'activités de découverte territoriale favorisant la fierté et le sentiment d'appartenance des citoyens.
- Outiller les municipalités pour qu'elles deviennent actrices de leur attractivité et de leur rayonnement.
- Encourager la mise en valeur des atouts locaux (paysages, attraits, événements, patrimoine, culture, savoir-faire, entreprises phares).
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie, de l'accueil et de la rétention des résidents sur le territoire mitissien.

- Favoriser la concertation et la mobilisation citoyenne autour de projets porteurs d'identité et de vitalisation.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les projets soutenus dans le cadre du PMA doivent respecter les principes suivants :

- La cohérence avec les orientations de la MRC de La Mitis en matière d'attractivité territoriale.
- La mise en valeur des forces, particularités et richesses du milieu.
- La concertation locale et la participation des citoyens, organismes et acteurs municipaux concernés.
- L'intégration du développement durable, de l'inclusion et de la vitalisation des communautés.

5. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

- Les municipalités sur le territoire de la MRC de La Mitis.

6. QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES ?

Le PMA soutient des activités et projets concrets de découverte et de valorisation du territoire, tels que :

- La création d'activités de découverte locale (ex. circuits de découverte municipale ou parcours thématiques).
- Des collaborations intermunicipales autour d'activités de découverte ou de rayonnement communes.
- Des projets favorisant la participation citoyenne et la mobilisation communautaire autour de la mise en valeur du territoire.
- Des initiatives de promotion du territoire via ses paysages locaux, son patrimoine, sa culture ou ses attraits phares.

7. QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS NON ADMISSIBLES ?

- Les projets à caractère purement commercial, individuel ou non liés à la découverte territoriale ne sont pas admissibles.
- Les projets de type activités d'accueil de nouveaux arrivants ne sont pas admissibles.
- Les projets de type production d'outils de promotion de territoire ne sont pas admissibles.

8. QUEL SOUTIEN FINANCIER PEUT-ON OBTENIR DANS LE CADRE DU PMA ?

Le soutien financier accordé dans le cadre du PMA est déterminé par la MRC de La Mitis, selon les sommes disponibles dans l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR).

- Chaque bénéficiaire peut obtenir une aide financière maximale de 2 000 \$ par projet déposé.
- Les dépenses sont admissibles à 90 % dans le cadre du PMA.
- Les bénéficiaires peuvent déposer un seul projet par année.
- Les municipalités peuvent collaborer entre elles pour coorganiser des événements de plus grande envergure.
- La MRC se réserve le droit de réduire les montants demandés en fonction des sommes disponibles et du nombre de projets déposés.

9. QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES ?

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin. Elles comprennent notamment :

- Les dépenses liées à la location d'un transport (autobus) pour les participants lors de la journée.
- Les dépenses liées à l'achat de billets d'accès à une activité de découverte territoriale.
- Les dépenses liées à l'achat de breuvages (non alcoolisés) et collations pour les participants.

10. QUELLES SONT LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES ?

Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin. Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Les dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières de la municipalité.
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet subventionné, dans le cadre de la convention d'aide financière, couvertes par d'autres sources de financement.
- Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par le programme d'aide financière, des activités, dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée.
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que

- le demandeur peut se faire rembourser.
- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention.
 - Les dépenses liées à des projets déjà réalisés.
 - Les dépenses liées à l'achat de boissons alcoolisées, permis d'alcool ou permis de réunion.
 - Le financement de cadeaux, bourses, de prix ou de concours.
 - Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

11. QUELLES SONT LES PÉRIODES DE DÉPÔT ET LES MÉCANISMES POUR DÉPOSER UN PROJET ?

Avant de déposer un projet dans le PMA, la municipalité doit acheminer un avis d'intention six (6) semaines avant la date de fin de dépôt, via un formulaire de requête. La municipalité se voit attitrer une personne-ressource afin de s'assurer de l'admissibilité du projet.

- 1er appel : 7 avril au 5 juin 2026 (avis d'intention au plus tard le 27 avril)
Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de juillet 2026
- 2e appel : 17 août au 16 octobre 2026 (avis d'intention au plus tard le 7 septembre)
Réponse des demandes entérinées au Conseil de la MRC de novembre 2026

12. COMMENT SONT SÉLECTIONNÉS LES PROJETS ?

Le comité d'analyse est formé des personnes suivantes :

- Conseillère en attractivité et promotion territoriale – MRC La Mitis
- Coordinatrice du développement – MRC La Mitis
- Directrice du développement – MRC La Mitis

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Le projet se déroule sur le territoire de la MRC La Mitis.
- Pertinence du projet au regard des objectifs du PMA et de la définition de l'attractivité.
- Potentiel de pérennité ou de réutilisation des outils ou activités développés.
- Le montage financier est réaliste et conforme.
- Qualité de la planification, faisabilité et capacité de réalisation du projet.

Critères de priorisation des projets :

- Retombées sur la fierté locale, la participation citoyenne et la vitalisation du milieu.
- Retombées du projet sur les partenaires et sur le milieu.
- Le nombre de personnes visées par le projet.
- Le rayonnement du projet.

13. COMMENT LE BÉNÉFICIAIRE DOIT-IL FAIRE LE BILAN DE SON PROJET ET LES MODALITÉS DE VERSEMENTS ?

- Le bénéficiaire obtiendra 70 % de l'aide octroyée lorsque la MRC recevra l'entente signée par le bénéficiaire et qu'il respectera l'ensemble des recommandations du comité. Les 30 % restants seront attribués lors de la reddition de compte finale.
- Le bénéficiaire devra acheminer, au plus tard 2 mois suite à l'activité, un rapport d'activité, un bilan financier et une copie de l'ensemble des factures associées au projet. Le gabarit de reddition de compte sera fourni par la MRC.
- À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, si le projet n'a pas été complété, si le projet a été modifié sans validation préalable ou si le bénéficiaire n'achemine pas dans les délais demandés le bilan final du projet, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.